

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98016 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 280,00 F	Grefe Général - Parquet Général ..... 33,00 F
Etranger ..... 340,00 F	Gérances libres, locations gérances ..... 35,00 F
Etranger par avion ..... 435,00 F	Commerces (cessions, etc...) ..... 36,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..... 140,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) ..... 38,00 F
Changement d'adresse ..... 6,80 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) ..... 33,00 F
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 10.764 et n° 10.765 du 30 décembre 1992 portant naturalisations monégasques (p. 34/35).

Ordonnance Souveraine n° 10.766 du 31 décembre 1992 portant nomination d'un Vice-Consul de la Principauté à Rotterdam (Pays-Bas) (p. 35).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant réglementation du stationnement des véhicules à l'occasion du 61<sup>ème</sup> Rallye de Monte-Carlo (p. 35).

Arrêté Ministériel n° 93-3 du 5 janvier 1993 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SECURITAS » (p. 36).

Arrêté Ministériel n° 93-4 du 5 janvier 1993 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ D'APPLICATION MAGNETIQUE AUTOMOBILE » en abrégé « SAMA » (p. 36).

Arrêté Ministériel n° 93-5 du 5 janvier 1993 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MOBILIERE ET IMMOBILIERE RABATAU S.A.M. » en abrégé « S.M.I.R. » (p. 37).

Arrêté Ministériel n° 93-6 du 5 janvier 1993 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SOREMARTEC FONTVIEILLE » (p. 37).

Arrêté Ministériel n° 93-7 du 5 janvier 1993 abrogeant l'arrêté ministériel n° 81-310 du 29 juin 1981 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « MUTUELLE DE L'OUEST » à étendre ses opérations en Principauté (p. 37).

Arrêté Ministériel n° 93-8 du 5 janvier 1993 relatif à la prescription et à la délivrance des médicaments à base de buprénorphine par voie orale ou à base de modafinil (p. 38).

Arrêté Ministériel n° 93-9 du 5 janvier 1993 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 38).

Arrêté Ministériel n° 93-10 du 5 janvier 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 39).

*Arrêté Ministériel n° 93-11 du 5 janvier 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 40).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 93-1 d'un garçon de bureau à la Trésorerie Générale des Finances (p. 40).*

*Avis de recrutement n° 93-2 d'un ouvrier professionnel au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 41).*

*Avis de recrutement n° 93-3 d'un chef de parc au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 41).*

*Avis de recrutement n° 93-4 de trois gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 42).*

*Avis de recrutement n° 93-5 d'un chef de section au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 42).*

*Avis de recrutement n° 93-6 d'un chef comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 42).*

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 43).*

*Liste des médecins spécialistes qualifiés, et médecins compétents exclusifs qualifiés (p. 44).*

*Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 44).*

*Inscriptions au tableau annexe de l'Ordre des Médecins (p. 45).*

*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 46).*

*Tableau de l'Ordre des Pharmaciens (p. 46).*

*Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux (p. 49).*

*Autre profession relative à la santé (p. 49).*

#### MAIRIE

*Avis relatif aux déclarations de candidatures pour les élections nationales (p. 49).*

### INFORMATIONS (p. 49).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 56 à 58)

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 10.764 du 30 décembre 1992 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Edmond-Patrick, Alexandre, Marie LECOURT, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Edmond-Patrick, Alexandre, Marie LECOURT, né le 23 septembre 1962 à Marseille (Bouches-du-Rhône), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J.-C. MARQUET.*

*Ordonnance Souveraine n° 10.765 du 30 décembre 1992 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Marc, Edmond, Marie LECOURT, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le sieur Marc, Edmond, Marie LECOURT, né le 16 août 1963 à Marseille (Bouches-du-Rhône), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.766 du 31 décembre 1992 portant nomination d'un Vice-Consul de la Principauté à Rotterdam (Pays-Bas).*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pieter RUITINGA est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à Rotterdam (Pays-Bas).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant réglementation du stationnement des véhicules à l'occasion du 61ème Rallye de Monte-Carlo.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 décembre 1992 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux participant au 61ème Rallye Automobile de Monte-Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve, est interdit :

- sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III, du quai des Etats-Unis au Stade nautique et sur l'appontement central du Port,
- le vendredi 22 janvier 1993 de 15 h à 22 h
- le lundi 25 janvier 1993 de 16 h à 24 h,
- du mardi 26 janvier 1993, 18 h
- au mercredi 27 janvier 1993 à 12 h.

**ART. 2.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-3 du 5 janvier 1993 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SECURITAS ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SECURITAS » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 août 1992 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 1992 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 7.875.000 F à celle de 10.335.000 F,
  - de l'article 8 des statuts (actions),
  - de l'article 25 des statuts (commissaire aux comptes),
- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 août 1992.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-4 du 5 janvier 1993 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE D'APPLICATION MAGNETIQUE AUTOMOBILE » en abrégé « SAMA ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE D'APPLICATION MAGNETIQUE AUTOMOBILE » en abrégé « SAMA » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 juin 1992 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 1992 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 2 des statuts (objet social),
  - de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 200.000 F à celle de 1 million de francs,
- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 juin 1992.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-5 du 5 janvier 1993 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MOBILIERE ET IMMOBILIERE RABATAU S.A.M. » en abrégé « S.M.I.R. ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MOBILIERE ET IMMOBILIERE RABATAU S.A.M. » en abrégé « S.M.I.R. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 octobre 1992 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 1992 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social),

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 octobre 1992.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-6 du 5 janvier 1993 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SOREMARTEC FONTVIEILLE ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SOREMARTEC FONTVIEILLE » présentée par M. Giandonato NICOLA, Directeur de société, demeurant 3, Via Rio Vallero à Pino Torinese (Turin - Italie) ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune, reçu par M<sup>e</sup> J.-Ch. Rey, Notaire, le 20 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 1992 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SOREMARTEC FONTVIEILLE » est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 20 octobre 1992.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

**ART. 6.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-7 du 5 janvier 1993 abrogeant l'arrêté ministériel n° 81-310 du 29 juin 1981 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « MUTUELLE DE L'OUEST » à étendre ses opérations en Principauté.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée « MUTUELLE DE L'OUEST », dont le siège est à Paris 2<sup>ème</sup>, 21, rue Vivienne ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-310 du 29 juin 1981 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « MUTUELLE DE L'OUEST » à étendre ses opérations en Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 1992 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

L'arrêté ministériel n° 31-310 en date du 29 juin 1981 est abrogé.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-8 du 5 janvier 1993 relatif à la prescription et à la délivrance des médicaments à base de buprénorphine par voie orale ou à base de modafinil.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-479 du 6 octobre 1982, modifié et complété, portant inscription aux tableaux des substances vénéneuses ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991, modifié, fixant le régime des substances et préparations vénéneuses ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-369 du 2 juillet 1991, modifié, portant inscription sur les listes I e: II des substances vénéneuses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 1992 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La prescription à des patients non hospitalisés de médicaments à base de buprénorphine par voie orale ou à base de modafinil doit être effectuée sur bon extrait du carnet à souches prévu à l'article 62 de l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991, susvisé.

Les quantités prescrites doivent être inscrites en toutes lettres.

**ART. 2.**

Ces médicaments ne peuvent être délivrés que sur présentation de ce bon qui devra être conservé par le pharmacien pendant trois ans, conformément aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991, susvisé.

**ART. 3.**

Le conditionnement des spécialités pharmaceutiques à base de buprénorphine par voie orale ou à base de modafinil doit comporter la mention : « Liste I. - Prescription sur carnet à souches ».

**ART. 4.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-9 du 5 janvier 1993 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 1992 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Les dispositions de la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels (nomenclature des actes médicaux n'utilisant pas les radiations ionisantes) sont modifiées comme suit :

I - Au titre IV (Actes portant sur le cou), chapitre II, article premier, ajouter l'inscription :

« Injection de produit opaque pour laryngographie . . . . . 10 »

II - Au titre VII (Actes portant sur le thorax), chapitre premier, remplacer l'inscription :

« Pose d'un repère par stéréotaxie incluant l'hameçon . . . . . 20 »

Par l'inscription suivante :

« Pose d'un repère pour microcalcification(s), détectée(s) par mammographie, incluant l'hameçon . . . . . 20 »

III - Au titre VIII (Actes portant sur l'abdomen), chapitre III, ajouter l'inscription :

« Transit du grêle par intubation . . . . . 30 »

après l'inscription :

« Biopsie du grêle par sonde à aspiro-section . . . . . »

**ART. 2.**

Les dispositions de la troisième partie de la nomenclature générale des actes professionnels (nomenclature des actes médicaux utilisant les radiations ionisantes), titre premier (Actes de radiodiagnostic) sont modifiées comme suit :

I - Au chapitre premier (Dispositions générales), article premier, ajouter après : « Une base fixe caractéristique de l'examen », les termes :

« S'il n'est pas fait expressément mention du nombre d'incidences dans une inscription, la cotation de base est globale, quel que soit le nombre d'incidences ».

Il convient en conséquence de supprimer les termes :

« Quel que soit le nombre d'incidences » dans chaque libellé les comportant.

II - Au chapitre II (Actes de radiodiagnostic portant sur le squelette) :

A l'article premier :

Remplacer les termes : « deux incidences » par les termes :

« une ou deux incidences » dans le libellé « main, poignet, avant-bras, coude, bras ..... »

Remplacer l'inscription :

« Ceinture scapulaire, deux incidences ..... 10 »

Par l'inscription suivante :

« Ceinture scapulaire, clavicule isolée, omoplate isolée, clavicule et omoplate d'un même côté, une ou deux incidences ..... 10 »

A l'article 2 :

Remplacer les termes :

« Deux incidences » par les termes « une ou deux incidences » dans le libellé des inscriptions « pied, cheville, jambe, cuisse, par segment », « genou », « hanche ».

Après les inscriptions relatives au bassin, ajouter :

« De Sèze isolé ..... 10 »

« Cette cotation n'est pas cumulable avec celle de l'examen du rachis lombo-sacré ».

Dans le libellé de l'inscription relative à l'exploration simultanée du bassin et de la hanche, substituer les termes :

« les incidences supplémentaires concernant la deuxième exploration » aux termes « les incidences concernant la deuxième exploration ».

Après l'inscription « examen isolé du sacrum et/ou du coccyx » ajouter :

« cette cotation n'est pas cumulable avec l'examen du rachis lombo-sacré ».

A l'article 3 :

Après l'inscription « Maxillaire défilé, os propres du nez, contour orbitaire », ajouter les inscriptions ci-dessous :

« exploration bilatérale du maxillaire défilé ou du contour orbitaire ..... 15 »

« opacification des voies lacrymales ..... 15 »

A l'article 4 :

Remplacer les inscriptions relatives au sternum et au gril costal par les inscriptions suivantes :

« sternum ..... 12 »

« gril costal, uni ou bilatéral ..... 12 »

A l'article 5 :

Remplacer les inscriptions relatives au rachis dans son entier par les inscriptions suivantes :

« rachis dans son entier en téléradiographie à 2,5 mètres, examen de face et/ou de profil ..... 30 »

« incidences supplémentaires pour cet examen, quels que soient les segments explorés :

« une incidence ..... 12 »

« deux incidences et plus ..... 20 »

« Les deux obliques, ou les deux 3/4 droit ou gauche, ou les inflexions latérales, ou les inflexions antéro-postérieures, sont cotées comme une seule incidence ».

III - Au chapitre III « Actes de radiodiagnostic portant sur les viscères » :

A l'article 2, compléter l'inscription « examen postopératoire » par les termes :

« consécutif à une intervention thoracique pour un patient hospitalisé ».

A l'article 4 :

Remplacer l'inscription relative à la surveillance d'abdomen aigu par l'inscription suivante :

« surveillance d'abdomen aigu : répétition d'examens d'abdomen sans préparation chez un malade hospitalisé, par vingt-quatre heures ..... 16 ».

Dans l'inscription relative à la vésicule et aux voies biliaires ajouter :

« et/ou pancréatiques » après voies biliaires.

A l'article 6, remplacer le libellé « repérage de microcalcification par stéréotaxie » par le libellé suivant :

« mammographie et repérage de microcalcification(s), avec contrôle de mise en place de l'hameçon ».

IV - Au chapitre IV (examens divers)

Remplacer l'inscription relative au contrôle scopique par l'inscription suivante :

« Radioscopie de longue durée sous amplificateur de brillance ..... 14,5 ».

Ajouter in fine l'inscription suivante :

« Péritonéographie ..... 24 ».

### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-10 du 5 janvier 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 1992 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un attaché au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (catégorie B - indices majorés extrêmes 273/325).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un B.T.S. option bureautique et secrétariat ;
- présenter de très bonnes connaissances en matière de sténodactylographie, dactylographie et de comptabilité ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans les opérations de saisie sur clavier écran ;
- posséder de sérieuses connaissances en langues anglaise et italienne.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique, ou son représentant, Président,

- MM. José BADIA, Directeur général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;  
Raoul VIORA, Chef du Service du Contrôle Technique et de la Circulation,
- Mmes Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Secrétaire général du Département des Finances et de l'Economie,  
Catherine IVALDI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou M. Patrick BATTAGLIA, suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 93-11 du 5 janvier 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.636 du 20 novembre 1989 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-375 du 29 juin 1992 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1992 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Mme Nathalie MOREAU, épouse DORIA, Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 7 janvier 1993.

## ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 93-1 d'un garçon de bureau à la Trésorerie Générale des Finances.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un garçon de bureau à la Trésorerie Générale des Finances.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une formation générale s'établissant au niveau de l'enseignement du premier cycle du second degré ;
- posséder, de préférence, une expérience professionnelle en matière d'archivage et de classement.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 93-2 d'un ouvrier professionnel au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'un B.E.P. d'électricité ou d'électromécanicien ;
- posséder une expérience professionnelle en matière d'entretien de station de prétraitement des eaux résiduaires.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 93-3 d'un chef de parc au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings y compris la nuit et notamment les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicule de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gestion de personnel et de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 93-4 de trois gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit et notamment les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicule de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 93-5 d'un chef de section au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de section au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;
- justifier de références en matière de circulation (régulation du trafic, conception et aménagement urbain, recueil de données de trafic) et de contrôle de véhicules ;
- posséder une expérience administrative de dix ans minimum.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 93-6 d'un chef comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 346/423.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur de Comptabilité ;
- justifier d'une expérience professionnelle de dix années ;
- être apte à la saisie de données informatiques.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

*Tableau de l'Ordre des Médecins (au 1<sup>er</sup> janvier 1993)*

20. FUSINA Fiorenzo	5, avenue Princesse Alice	30. 7.1947
38. PASTOR Jean-Joseph	Résidence Europa, place des Moulins	27. 7.1960
40. GRAMAGLIA Marcel	6, rue Col. Bellando de Castro	8. 4.1971
41. HARDEN Hubert	Le Continental, place des Moulins	18. 5.1965
42. SCARLOT Robert	1, boulevard de Suisse	1. 6.1967
43. PASTORELLO Raphaël	7, avenue St. Laurent	19. 3.1968
46. CENAC Philippe	4, boulevard des Moulins	31. 3.1970
47. RAVARINO Jean-Pierre	32, boulevard des Moulins	19.10.1970
48. MOUROU Jean-Claude	36, boulevard des Moulins	7.12.1970
49. CAMFORA Jean-Louis	2, boulevard d'Italie	16. 2.1971
50. CASAVECCHIA Eros	18, boulevard des Moulins	18. 4.1971
51. LAVAGNA Bernard	21, boulevard des Moulins	30. 6.1971
52. MOUROU Michel	Le Concorde, rue du Gabian	3. 8.1973
53. IMPERTI Patrice	45, rue Grimaldi	5. 9.1973
54. TREMOLET DE VILLERS Yves	5, avenue Saint Michel	1. 8.1974
55. BERGONZI Marc	37, boulevard des Moulins	6. 3.1975
57. GWOZDZ-SANMORI Nadia	5 bis, avenue Princesse Alice	22.12.1975
59. RIT Jacques	18, boulevard de Belgique	4. 2.1977
60. BULARD Michèle	11, boulevard du Jardin Exotique	1. 4.1977
61. GASTAUD Alain	2, boulevard du Jardin Exotique	5. 5.1977
62. BOISELLE Jean-Charles	18, avenue de Grande-Bretagne	1.10.1977
63. PEROTTI Michel	19, boulevard des Moulins	24.10.1978
65. ROUGE Jacqueline	38, boulevard des Moulins	10. 3.1980
66. MARQUET Roland	20, boulevard d'Italie	28. 3.1980
67. ZEMORI-NOTARI Marie-Gabrielle	10, boulevard d'Italie	19.12.1980
68. VERMEULEN Laurie	4, boulevard des Moulins	25. 1.1982
69. PASQUIER Philippe	15, boulevard Princesse Charlotte	3. 8.1982
70. SIONIAC Michel	14, boulevard des Moulins	3. 8.1982
72. LAVAGNA Joseph	21, boulevard des Moulins	22.11.1983
73. HUGUET Claude	Résidence Europa, place des Moulins	25. 5.1984
74. FURNO Francesco	10, rue L. Aurégia	9. 3.1984
76. BALLERIO Philippe	14, boulevard des Moulins	26. 3.1985
77. TRIFILIO Guy	19, avenue des Castellans	9. 3.1984
79. CHOQUENET Christian	16 ter, boulevard de Belgique	19. 8.1986
80. ROGER-CLEMENT Régine	42 ter, boulevard du Jardin Exotique	26. 6.1984
81. DOR Vincent	Centre Cardio-thoracique	22. 6.1987
82. MONTIGLIO Françoise	Centre Cardio-thoracique	22. 6.1987
83. DE SIGALDI Ralph	57, rue Grimaldi	28.10.1987
84. FITTE Henri	Centre d'Hémodialyse	29. 1.1988
85. LEANDRI Stéphane	17, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	19. 8.1988
86. COSTE Philippe	Centre Cardio-thoracique	10. 8.1988
87. BOURLON François	Centre Cardio-thoracique	10. 8.1988
88. BARRAL Philippe	5 bis, avenue Princesse Alice	19. 8.1988
89. GENIN Nathalie	40, quai des Sanbarbani	3. 4.1989
90. MARSAN André	6, boulevard des Moulins	11. 5.1990
91. LAVAGNA Pierre	11, boulevard du Jardin Exotique	19.12.1991
92. BONAMICI Rainier		19.12.1991
93. VAN DEN BROUCKE Xavier		18. 2.1992
94. HERY Michel		1.10.1992
95. DE MILLO TERRAZZANI Danièle		28. 6.1992
96. COMMARE Didier	7, boulevard des Moulins	1.10.1992

**Liste des médecins spécialistes qualifiés  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1993)**

(Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-450 du 12 août 1988 relatif à la qualification des médecins).

- |   |  |
|---|--|
| <p>– <i>Anesthésiologie-Réanimation</i> :</p> <p>Docteurs Marcel GRAMAGLIA,<br/>Régine ROGER-CLEMENT,<br/>Robert SCARLOT,<br/>Danièle de MILLO-TERRAZZANI</p> <p>– <i>Cardiologie et médecine des affections vasculaires</i> :</p> <p>Docteurs Marc BERGONZI,<br/>Alain GASTAUD,<br/>Jean-Joseph PASTOR.</p> <p>– <i>Chirurgie</i> :</p> <p>Docteurs Jean-Charles BOISELLE,<br/>Claude HUGUET,<br/>André MARSAN, avec orientation en chirurgie vasculaire.<br/>Yves TREMOLET DE VILLERS, avec compétence en chirurgie plastique reconstructrice.</p> <p>– <i>Chirurgie orthopédique</i> :</p> <p>Docteurs Philippe BALLERIO,<br/>Jacques RIT.</p> <p>– <i>Dermato-vénérologie</i> :</p> <p>Docteur Fiorenzo FUSINA.</p> <p>– <i>Electro-radiologie</i> :</p> <p>Docteur Michel MOUROU (option : radiodiagnostic).</p> <p>– <i>Endocrinologie et maladies métaboliques</i> :</p> <p>Docteurs Nadia GWOZDZ-SANMORI,<br/>Raphaël PASTORELLO.</p> | <p>– <i>Gynécologie-obstétrique</i> :</p> <p>Docteur Hubert HARDEN.</p> <p>– <i>Médecine des affections de l'appareil digestif</i> :</p> <p>Docteurs Philippe PASQUIER,<br/>Laurie VERMEULEN.</p> <p>– <i>Médecine interne</i> :</p> <p>Docteur Jean-Louis CAMPORA.</p> <p>– <i>Neurologie</i> :</p> <p>Docteur Philippe BARRAL.</p> <p>– <i>Neuro-psychiatrie</i> :</p> <p>Docteur Joseph LAVAGNA.</p> <p>– <i>Ophthalmologie</i> :</p> <p>Docteurs Philippe CENAC,<br/>Bernard LAVAGNA.</p> <p>– <i>Oto-rhino-laryngologie</i> :</p> <p>Docteur Pierre LAVAGNA.</p> <p>– <i>Pédiatrie</i> :</p> <p>Docteurs Jean-Claude MOUROU,<br/>Marie-Gabrielle ZEMORI-NOTARI.</p> <p>– <i>Pneumo-phthisiologie</i> :</p> <p>Docteur Michel SIDNIAC.</p> |
|---|--|

**Médecins compétents exclusifs qualifiés  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1993)**

(arrêté ministériel n° 88-450 du 12 août 1988 relatif à la qualification des médecins)

- |   |  |
|---|--|
| <p>– <i>Chirurgie plastique reconstructrice</i></p> <p>Docteur Didier COMMARE</p> <p>– <i>Gynécologie médicale</i> :</p> <p>Docteur Nathalie GENIN.</p> | <p>– <i>Urologie (chirurgie)</i> :</p> <p>Docteur Christian CHOQUENET.</p> |
|---|--|

**Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1993)**

- |  |  |
|--|--|
| <p>– <i>Anesthésiologie-Réanimation</i> :</p> <p>Docteurs Marcel GRAMAGLIA, chef de service,<br/>Danièle de MILLO-TERRAZZANI,<br/>Régine ROGER-CLEMENT,<br/>Jacques JOBARD, médecins-adjoints.<br/>Sophie GRILL, médecin-adjoint f.f.</p> <p>– <i>Cardiologie</i> :</p> <p>Docteurs Jean-Joseph PASTOR, chef de service,<br/>Marc BERGONZI, médecin-adjoint,<br/>Alain GASTAUD, médecin-attaché.</p> | <p>– <i>Chirurgie</i> :</p> <p>Professeur Claude HUGUET, chirurgien-chef.</p> <p>Docteurs Philippe BALLERIO, chirurgien orthopédiste,<br/>Jean-Charles BOISELLE, chirurgien,<br/>Christian CHOQUENET, chirurgien urologue,<br/>Yves TREMOLET DE VILLERS, attaché de chirurgie<br/>plastique et reconstructrice,<br/>Guy DI PIETRO, attaché en endocrinologie,<br/>Jean-Michel BONNARD, attaché en rhumatologie.<br/>Henry FITTE, attaché en néphrologie.</p> |
|--|--|

*Convalescents et chroniques :*

Docteurs Raphaël PASTORELLO, chef de service,  
Nadia GWOZDZ-SANMORI, médecin-adjoint.

*Gynécologie-Obstétrique :*

Docteurs Hubert HARDEN, chef de service,  
Françoise RAGAZZONI, attachée en gynécologie.  
Nathalie GENIN, attachée en gynécologie.  
Didier JOLY, attaché en gynécologie.  
Denis ELENA, attaché en coelochirurgie

*Imagerie médicale à rayons X*

(Radiologie et scanographie)

Docteur Michel-Yves MOUROU, chef de service

*Imagerie de Résonance Magnétique :*

Docteur Michaël MAC NAMARA, chef de service.

*Médecine Générale :*

Docteurs Jean-Louis CAMPORA, chef de service,  
Michèle BULARD, médecin-adjoint,  
Gérard LESBATS, attaché en cancérologie,  
Jacques CORALLO,  
Philippe PASQUIER, attachés en endoscopie digestive,  
Richard BERNARD, attaché en endocrinologie.

*Médecine nucléaire :*

Docteur Robert SCARLOT, Chef de service.

*Neuro-psychiatrie :*

Docteurs Joseph LAVAGNA, chef de service,  
Claire COAT-LACHAPPELLE, médecin attaché,  
Philippe BARRAL, attaché en neurologie.

*Ophthalmologie :*

Docteurs Bernard LAVAGNA, chef de service,  
Philippe CENAC, médecin-adjoint.

*Oto-Rhino-Laryngologie :*

Docteur Pierre LAVAGNA, chef de service, f.f.

*Pédiatrie :*

Docteurs Jean-Claude MOUROU, chef de service,  
Marie-Gabrielle ZEMORI-NOTARI, médecin-attaché.

*Pneumo-physiologie :*

Docteurs Michel SIONIAC, attaché en allergologie, f.f. de chef de service.  
Michel CELLARIO, attaché en explorations fonctionnelles.

*Radiothérapie :*

Docteur Michel HERY, chef de service.

*Soins dentaires :*

Docteur Yves FISSORE, chirurgien-dentiste.

*Centre de transfusion sanguine :*

Docteurs Jacques DEVANT, chef de service,  
Mme Josiane CAMPANA, assistante en biologie.

*Laboratoire d'analyses médicales :*

Docteurs Claude BERNARD, chef de service,  
Raymonde MOISANT, médecin-adjoint.

*Laboratoire d'anatomo-pathologie :*

Docteurs Monique LASSERRE, chef de service,  
René EMERIC, médecin assistant,

*Médecin attaché, spécialiste de l'appareil digestif :*

Docteur Laurie VERMEULEN.

*Pharmacie :*

Mme Sylvaine SBARRATO-MARICIC, pharmacien, chef de service,  
Mme Catherine CUCCI, pharmacien-adjoint, f.f.

### Inscriptions au Tableau annexe de l'Ordre des Médecins (au 1<sup>er</sup> janvier 1993)

- A1	Dr. ANQUEZ Jacques	.....	médecin retraité,
- A2	Dr. RICHARD Roger	.....	médecin retraité,
- A3	Dr. PRINCIPALE Louis	.....	médecin retraité,
- A4	Dr. BERNARD Claude	.....	médecin biologiste au C.H.P.G.,
- A5	Dr. AUGUIN Pierre	.....	médecin retraité,
- A6	Dr. IVALDI Charles	.....	médecin du travail (O.M.T.),
- A7	Dr. LASSERRE Monique	.....	médecin biologiste au C.H.P.G.,
- A8	Dr. MELCHIOR Antoinette	.....	médecin de santé scolaire et sportive,
- A9	Dr. LONG Marthe	.....	médecin du travail (O.M.T.),
- A10	Dr. MOISANT Raymonde	.....	médecin biologiste au C.H.P.G.,
- A11	Dr. DEVANT Jacques	.....	médecin biologiste au C.H.P.G.,
- A12	Dr. SOLAMITO Jean-Louis	.....	médecin conseil à la C.C.S.S.,
- A13	Dr. EMERIC René	.....	médecin biologiste au C.H.P.G.,
- A14	Dr. MONDOU Christian	.....	médecin conseil à la C.C.S.S.,
- A15	Dr. GLAICHENHAUS Joseph	.....	médecin retraité,
- A16	Dr. REPAIRE Martine	.....	médecin du travail (O.M.T.),
- A19	Dr. LANDY Monique	.....	médecin de santé scolaire et sportive, médecin inspecteur,
- A20	Dr. SOLAMITO Jean	.....	médecin retraité,
- A22	Dr. PASQUIER Brigitte	.....	médecin conseil à la C.C.S.S.,
- A23	Dr. TONELLI-D'ANDRIMONT Muriel	.....	médecin du travail (O.M.T.),
- A24	Dr. ORECCHIA Louis	.....	médecin retraité,
- A25	Dr. BERNASCONI Charles	.....	médecin retraité,
- A26	Dr. BUS Jean-Pierre	.....	médecin retraité,
- A27	Dr. SIONIAC Christiane	.....	médecin conseil à la C.C.S.S.,
- A28	Dr. MAC NAMARA Michaël	.....	médecin au C.H.P.G. (R.M.N.),
- A29	Dr. SAINTE-MARIE Frédérique	.....	médecin du travail (O.M.T.),
- A30	Dr. CELLARIO Michel	.....	médecin au C.H.P.G.,
- A31	Pr. CHATELIN Charles-Louis	.....	chirurgien au C.H.P.G.,
- A32	Dr. NICORINI Jean	.....	médecin conseil,
- A33	Dr. JOBARD Jacques	.....	médecin anesthésiste au C.H.P.G.,
- A34	Dr. COCARD Alain	.....	médecin du travail (O.M.T.),
- A35	Dr. FITTE Françoise	.....	médecin biologiste conseil à la C.C.S.S.,
- A36	Dr. PASQUIER Roger	.....	médecin conseil,

A37 Dr. BRUGNETTI Anne, épouse NEGRE	médecin de santé publique,
A38 Dr. MOSTACCI Isabelle	médecin du travail (O.M.T.).
A39 Dr. THEYS Christian	médecin du travail (O.M.T.).
A40 Dr. MICHEL Jack	médecin de santé sportive.
-A41 Dr. ESTEVENIN-PREVOT Rosette	médecin non-exerçant.
-A42 Dr. FISSORE André	médecin non-exerçant.
-A43 Dr. FISSORE Odette	médecin non-exerçant.
-A44 Dr. BRUNNER Philippe	médecin au C.H.P.G.
-A45 Dr. MARCHISIO Jean-Louis	médecin non-exerçant.
-A46 Dr. GRILL Sophie	médecin anesthésiste au C.H.P.G.
-A47 Dr. CROVETTO Pierre	médecin non-exerçant.

Ces médecins sont soumis aux dispositions du Code de Déontologie Médicale.

*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1993)*

3. CARAVEL-BAUDOIN Mireille	7, rue Suffren-Reymond	20. 7.1945
6. FISSORE Yves	3, avenue St. Michel	31.12.1952
7. BOZZONE Vêran	14, boulevard des Moulins	7. 9.1955
8. LORENZI Charles	37, boulevard des Moulins	2. 7.1956
9. PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
12. CUCCI Cécile	52, boulevard d'Italie	15. 9.1961
14. NARDI Jean-Paul	31, boulevard Rainier III	12. 7.1966
15. LOUWERIER Jean	15, boulevard d'Italie	25. 3.1969
16. CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuelle	7, rue Suffren-Reymond	13. 9.1971
17. CALMES-BENAZET Mireille	6, boulevard des Moulins	12. 6.1974
18. BERGONZI Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	12. 6.1974
19. LORENZI Jean-Marc	5, avenue Saint-Michel	30. 1.1975
20. PETERS John-Allan	29, rue Grimaldi	7. 4.1977
21. MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15. 2.1982
22. MARQUET Bernard	1, avenue Prince Pierre	27.12.1982
23. LISIMACHIO Lydia	31, boulevard des Moulins	21. 7.1983
24. BROMBAL Alain	2, boulevard des Moulins	26. 4.1984
25. CALMES Christian	13, boulevard des Moulins	15. 7.1986
26. BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	4. 8.1987
27. CANTO-FISSORE Amélia	3, avenue St. Michel	10. 8.1988
28. FISSORE Bruno	3, avenue St. Michel	10. 8.1988
29. SEGUELA Jean-Pierre	26, boulevard Princesse Charlotte	30.04.1991
30. GAROFALO Dominique	2, quai des Sanbarbani	15. 1.1992

*Liste des chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1993)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-449 du 12 août 1988 relatif à la qualification des chirurgiens-dentistes.

- Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie) :

Docteurs BALLERIO Michel,  
CALMES-BENAZET Mireille,  
LORENZI Jean-Marc.

*Tableau de l'Ordre des Pharmaciens  
(1<sup>er</sup> janvier 1993)*

SECTION « A »

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) Pharmaciens titulaires d'une officine :

6. HOIS MEDECIN René-Louis	19, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	30. 3.1955
Gérante : Christiane MIALHE		28. 7.1992
14. FERRY Jean-Pierre	1, rue Grimaldi	29. 4.1977
15. GAMBY Denis	26, avenue de la Costa	13. 7.1979
18. ROSSI Annick	5, rue Plati	3. 6.1985
19. BOUZIN-REALINI Sylvie	13, rue Comte Félix Gastaldi	18. 9.1985
20. FRESLON Josée-Marie	24, boulevard d'Italie	5. 8.1986
21. SILLARI Antonio	Centre Commercial Fontvieille	4. 9.1986
22. ROLLAND Marie-Françoise	22, boulevard des Moulins	6. 1.1987
23. KHABTHANI Béangère	2, boulevard d'Italie	15. 4.1987
24. VARDON Pierre	2, boulevard d'Italie	15. 4.1987
25. MAESAN Georges	1, place d'Armes	2. 6.1987
26. BORD Annick	22, rue Grimaldi	22. 6.1987
27. GAZZANO Emmanuelle	22, rue Grimaldi	22. 6.1987
28. RAMOS Marie-Françoise	31, avenue Princesse Grace	30.12.1987

29. GAZO Paul-Jean .....	37, boulevard du Jardin Exotique	4.10.1988
30. BUGHIN Jean-Luc .....	27, boulevard des Moulins	18.10.1988
31. SEGUELA Nicole .....	26, boulevard Princesse Charlotte	3.1.1989
32. HAMARD Lionel .....	31, avenue Hector Otto	20.2.1989
33. RIBERT Michel .....	4, boulevard des Moulins	28.7.1992
b) Pharmaciens salariés :		
7. PROFIT Gilbert .....	Officine Gamby	20.2.1986
9. GRENET Marie-Paule, épouse VELAY .....	Officine Freslon	9.10.1986
14. MIALHE Christiane .....	Officine Médecin	4.12.1990
15. BEDOISEAU Corinne .....	Officine Khabtani-Vardon	4.12.1990
16. TARFANELLI Marguerite .....	Officine Ferry	14.02.1991
17. BOSI Patricia .....	Officine Seguela	14.06.1991
18. BOUDONIS Philippe .....	Officine Gazo	18.2.1992
19. THEVENET Laurent .....	Officine Vardon-Khabtani	4.9.1992
c) Pharmaciens hospitaliers :		
2. SBARRATO Sylvaine, épouse MARICIC .....	Centre Hospitalier Princesse Grace	18.4.1984
3. JOBARD Evelyne .....	Centre Cardio-thoracique	22.6.1987
5. SILLARI Antonio .....	Centre d'Hémodialyse	30.5.1990

## SECTION « B »

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes

4. GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953, Laboratoires Dissolvurol.	50. VIOR Gilles, autorisé le 6 février 1984, Laboratoires Théramex.
15.* GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964, Laboratoires Dissolvurol, Le Minerve, avenue Crovetto Frères.	52. STEFFEN Sonia, autorisée le 17 août 1984, Laboratoires Adam.
16.* LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966, Laboratoires Adam, Les Flots Bleus, rue du Stade.	54.* HAGAERTS Antoinette, autorisée le 10 mars 1986, Comptoir Monégasque de Biochimie, 8, rue Baron de Sainte-Suzanne.
27.* ROUGAIGNON François, autorisé le 29 novembre 1972, Laboratoires Théramex, Zone F - Fontvieille.	60. MOYNE Chantal, autorisée le 10 août 1988, Laboratoires Techni-Pharma.
28. GUEZ Georges, autorisé le 12 avril 1974, Laboratoires Théramex.	63. RAYNAUD Fatiha, autorisée le 10 février 1989, Laboratoires Théramex.
30.* GUEYNE Jean, autorisé le 13 août 1974, Laboratoires S.E.D.I.F.A. Le Thalès, rue du Stade	64. LEPARLIER Denis, autorisé le 10 février 1989, Laboratoires Théramex.
31. LARCEBEAU Suzanne, autorisée le 13 août 1974, Laboratoires S.E.D.I.F.A.	68. BENHAIM Michèle, autorisée le 25 septembre 1989, Laboratoires SEDIFA.
32.* BRASSEUR Annie, autorisée le 23 septembre 1974, Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, Zone F - Fontvieille.	71. CAILLON Jacques, autorisé le 6 mars 1990, Laboratoires S.E.D.I.F.A.
34. CLAMOU Jean-Luc, autorisé le 13 décembre 1976, Laboratoires Adam.	72.* BLANCHET Christian, autorisé le 2 mai 1990, Laboratoire Europhtha 6, avenue Prince Héritaire Albert.
38.* GUIGUES Martine, autorisée le 10 mars 1978, Laboratoires des Granions, 7, rue de l'Industrie.	72. SCHWADROHN Gérard, autorisé le 25 juin 1990, Laboratoire Europhtha
40.* GAUTHIER Hélène, autorisée le 14 décembre 1979, Société Densmore et Cie - 7, rue de Millo.	76. MOLINA Eddie, autorisé le 24 septembre 1990, Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen
41.* JOBARD Evelyne, autorisée le 14 décembre 1979, Laboratoires Société d'Etudes et de Recherches Pharmaceutiques S.E.R.P. 3, rue Princesse Florestine.	85. TOUTAIN Marc, autorisé le 6 septembre 1991, Laboratoire Theramex
48. VOTTERO Sonia, autorisée le 26 octobre 1982, Laboratoires Adam.	

86. GROSSO François, autorisé le 18 février 1992,  
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen
87. GARRIN Dominique, autorisé le 6 mars 1992,  
Laboratoire Techni-Pharma
- 88.\* SIRITO Alain, autorisé le 6 mars 1992,  
Laboratoires Techni-Pharma  
7, rue de l'Industrie

89. LOPEZ Carine, autorisée le 8 juillet 1992,  
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen
90. NGO Trong Hoa, autorisé le 19 août 1992,  
Laboratoire Theramex

NOTA - Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (\*).

### SECTION « C »

#### Pharmaciens propriétaires ou directeurs suppléants d'un Laboratoire d'Analyses Médicales

##### a) Pharmaciens propriétaires d'un L.A.M. :

- |                              |                           |            |
|------------------------------|---------------------------|------------|
| 1. CAMPORA Anne-Marie        | 32, boulevard des Moulins | 30. 7.1973 |
| 2. BERTRAND-REYNAUD Marianne | 26, avenue de la Costa    | 28. 9.1973 |
| 3. REYNAUD Robert            | 11, rue du Gabian         | 31. 7.1985 |

##### b) Pharmaciens directeurs-suppléants d'un L.A.M. :

- |                              |                         |            |
|------------------------------|-------------------------|------------|
| 1. CHAUMETON Nicole          | L.A.M. Campora          | 15. 2.1974 |
| 2. MULLER Guntram            | L.A.M. Bertrand-Reynaud | 28.11.1974 |
| 3. BERTRAND-REYNAUD Marianne | L.A.M. Reynaud          | 31. 7.1985 |

##### c) Pharmacien biologiste hospitalier :

- |                           |                                    |           |
|---------------------------|------------------------------------|-----------|
| 1. SOCCAL-CAMPANA Josiane | Centre Hospitalier Princesse Grace | 6.11.1968 |
|---------------------------|------------------------------------|-----------|

#### Professions d'auxiliaires médicaux (au 1<sup>er</sup> janvier 1993)

##### 1. Masseurs-kinésithérapeutes :

- |   |            |
|---|------------|
| BARRAL Pierre                               | 22. 8.1952 |
| LEGRAND Micheline                           | 17. 2.1961 |
| CROVETTO Christian                          | 3. 3.1964  |
| PY Arlette                                  | 17. 8.1965 |
| PY Gérard                                   | 17. 8.1965 |
| BRAULT Marlène<br>(associée avec M. BARRAL) | 9. 9.1969  |
| RAYNIERE André                              | 4. 9.1970  |
| CELLARIO Bernard                            | 3. 3.1971  |
| Assistant : PALFER-SOLLIER Didier           | 10. 3.1992 |
| BERTRAND Gérard                             | 1. 2.1974  |
| TRIVERO Patrick                             | 29. 6.1981 |
| Assistant : BATTINI Norbert                 | 15.11.1991 |
| BERNARD Roland                              | 26. 4.1983 |
| PASTOR Alain                                | 20. 9.1983 |
| PASTOR Paule                                | 17. 8.1984 |
| DAVENET Philippe                            | 22.12.1986 |
| VIAL Philippe                               | 20. 1.1987 |
| Assistante : DUMANS Cécile                  | 19. 8.1991 |
| WILLARD Stéphane                            | 20. 1.1987 |
| AMORATI Nathalie                            | 18. 5.1987 |
| RIBERI Catherine                            | 3.12.1987  |
| TORREILLES Serge                            | 26. 3.1992 |

##### 2. Pédiçures - Podologues :

- |                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| TELMON Anne-Marie                | 9.11.1965  |
| JANDARD Danièle                  | 30.11.1965 |
| PY Arlette                       | 4. 1.1966  |
| DEBANNE Marie-France             | 12. 7.1974 |
| ROUX Monique                     | 3.12.1976  |
| NEGRE Françoise, épouse SPINELLI | 3. 2.1978  |
| GRAUSS Philippe                  | 7.12.1979  |

- |                         |            |
|-------------------------|------------|
| KUNTZ-IMPERTI Catherine | 9.11.1984  |
| BEARD Patrick           | 12. 1.1987 |

##### 3. Opticiens-lunetiers :

- |  |            |
|--|------------|
| DE MUENYNCK André                            | 26.12.1975 |
| gérant libre                                 |            |
| PICCO André                                  | 2. 5.1952  |
| GROSFILLEZ Robert                            | 22. 9.1955 |
| magasin principal : 8, boulevard des Moulins |            |
| succursale : 8, rue Princesse Caroline       |            |
| responsable :                                |            |
| FREDENUCCI Geneviève                         | 2. 2.1976  |
| SERRA Roger                                  | 21. 1.1963 |
| GASTAUD Claude                               | 28. 3.1986 |
| TOLLE Jacques                                | 14.10.1988 |
| SOMMER Frédérique                            | 9.12.1992  |

##### 4. Infirmiers, Infirmières :

- |                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| CHARRET Nicole                  | 4. 4.1967  |
| KOEFELD Birte                   | 17.11.1972 |
| BERTANI Jérôme                  | 12. 6.1974 |
| HENRI Liliane                   | 22. 4.1977 |
| LORENZI Arlette                 | 13. 7.1979 |
| UGHETTO Brigitte, épouse NEVEUX | 28. 9.1979 |
| CHOQUARD Marie-Jeanne           | 26. 2.1982 |
| LEGRAND Micheline               | 19. 3.1984 |
| ELENA Yvette                    | 26. 4.1984 |
| ALDERETE Annie                  | 3. 1.1986  |
| SOLEAN Muriel                   | 11. 2.1987 |
| BARLARO Christine               | 2. 6.1987  |
| ALBOU Frédérique                | 13. 7.1987 |
| FLAMANT Gisèle                  | 15. 3.1988 |
| CALAIS Sylvie                   | 22. 8.1988 |

MOREAU Laurence .....	20. 7.1990
<b>5. Orthophonistes :</b>	
BELLONE Gisèle .....	6.10.1971
NIVET Danielle .....	2. 8.1974
MARQUET Françoise .....	2. 2.1979
CAMPANA Sylviane .....	2. 2.1984
- avec limitation aux actes de rééducation de la dyslexie :	
GEBLESCO Nicole .....	14. 8.1959
GEBLESCO Elisabeth .....	21. 4.1962
<b>6. Orthoptiste :</b>	
CENAC Martine .....	11. 2.1969
<b>7. Audioprothésistes :</b>	
DE MUENYNCK André .....	10. 5.1976
GIRANI Gianni .....	3. 4.1986

*Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel,  
vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux*

**Masseurs :**

RAIMBERT Louis .....	21. 1.1964
GALLUY Roger .....	26. 9.1967
BROUSSE Guy .....	1. 7.1970

*Autre profession relative à la santé  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1993)*

**Garde Malade :**

SODAYMAY Marie-Thérèse .....	11. 8.1980
------------------------------	------------

**MAIRIE**

**Avis relatif aux déclarations de candidatures pour les élections nationales.**

Le Maire rappelle les dispositions de la loi n° 839 du 23 février 1968, relative aux déclarations de candidatures aux fonctions électives.

Tout candidat aux élections est tenu de déposer au Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture de bureau, du lundi au vendredi, huit jours au moins et quinze jours au plus avant le jour de scrutin, sa déclaration de candidature signée par lui, suivant les formes énoncées par la loi.

- Cette déclaration est consignée sur un registre spécial ; il en est délivré récépissé dans les vingt-quatre heures.

- Le défaut de déclaration préalable ou la déclaration irrégulière, viciant l'élection au regard du candidat non déclaré ou dont la déclaration a été irrégulière ; cette décision est nulle de plein droit.

- Toute déclaration de candidature non conforme aux prescriptions énumérées ci-dessus, doit être considérée comme nulle et non avenue.

- Vingt-quatre heures au moins avant la date du scrutin, les candidatures enregistrées seront affichées à la porte de la Mairie.

- Les candidatures pour les élections au Conseil National du 24 janvier 1993, seront donc reçues à la Mairie, chaque jour, du

lundi 11 au vendredi 15 janvier 1993, de 8 heures 30 à 16 heures 30 et s'il y a lieu, pour un second tour aux mêmes heures avant le mardi 26 janvier 1993 à 16 heures 30.

**INFORMATIONS**

*La Semaine en Principauté*

**Manifestations et spectacles divers**

*Auditorium Rainier III du Centre de Congrès*

dimanche 10 janvier, à 18 h,  
Concert symphonique par l'Orchestre Symphonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster*.  
Solistes : *Mie Kobayashi*, violon, et *Christine Rossi*, accordéon

*Théâtre Princesse Grace*

vendredi 8 et samedi 9 janvier, à 21 h,  
dimanche 10 janvier, à 15 h,  
La jalousie, de *Sacha Guitry* avec *Jean-Claude Brialy*, *Caroline Sihol* et *Bernard Alane*

mercredi 13, jeudi 14,  
vendredi 15, samedi 16 janvier, à 21 h, dimanche 17 janvier, à 15 h,  
Et s'il n'en restait qu'un, de *Françoise Dorin*, avec *Jean Piat* et *Odette Laure*

*Cinéma « Le Sporting »*

lundi 11 janvier, à 16 h 30,  
Conférence présentée par la Fondation Prince Pierre de Monaco :  
Une galerie de stars par *Frédéric Mitterrand*

*Métropole Palace (Salon Les Comtes)*

jeudi 7 janvier 1993, à 18 h 30,  
Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la  
Connaissance des Arts :  
L'univers maniériste et les Villas florentines, par *Serge Legat*,  
Conférencier des Musées Nationaux Français

*Musée Océanographique*

Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,  
jusqu'au 12 janvier,

« *Le fleuve de l'or* »

du 13 au 19 janvier,

« *La mer vivante* »

*Port de Fontvieille*

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante

*Le Cabaret du Casino*

tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,  
Dîner spectacle et présentation d'un spectacle

*Le Folie Russe - Hôtel Loews*

tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,  
Dîner spectacle et présentation d'un show

**Expositions**

*Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence*

jusqu'au 27 janvier,  
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Louis Goffarb*

*Musée Océanographique*

Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les cétacés méditerranéens*

*Congrès*

*Centre de congrès - Auditorium*  
jusqu'au 16 janvier,  
LYCRA - Rendez-vous 1993

du 17 au 21 janvier,  
Zimmer European Conference

*Hôtel de Paris*  
jusqu'au 9 janvier,  
Congrès Zygma

*Hôtel Hermitage*  
jusqu'au 9 janvier,  
Réunion Zambelletti

*Hôtel Loews*  
jusqu'au 10 janvier,  
Convention Glaxo France

*Manifestations sportives*

*Stade Louis II*  
samedi 9 janvier, à 19 h 30,  
Championnat de France de Football - Première division :  
Monaco - Auxerre

\*  
\* \*

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

---

(*Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale*)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 2 décembre 1992, enregistré, le nommé :

— GOKAL Abbas, né le 23 février 1936 à Karachi (Pakistan), de nationalité britannique, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 février 1993, à 9 heures du matin, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CCSS-CAR.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 55.130 du 23 juin 1955, 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :  
P./Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Gérard PENNANEAC'H.

---

(*Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale*)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 9 décembre 1992, enregistré, la nommée :

— ARMENGAUD Yvonne, épouse PAILLAC, née le 16 juillet 1930 à Pamiers (Ariège), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 26 janvier 1993, à 9 heures du matin, sous la prévention de recel de chèque obtenu frauduleusement.

Délit prévu et réprimé par les articles 339 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :  
P./Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Gérard PENNANEAC'H.

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge-Commissaire de la liquidation des biens des époux BUGNA, a dit n'y avoir lieu de faire droit à une requête de M. J.A. SASSO relative à la publicité préalable à la vente aux enchères du fonds de commerce des débiteurs. Monaco, le 31 décembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

---

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Isabelle BERRO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Patrick PEUPLARD, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « LES DEUX MOINES », a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de UN MILLION SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE SEPT FRANCS SOIXANTE CINQ CENTIMES (1.747.437,65 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 4 janvier 1993.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Isabelle BERRO, Juge, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Patrick PEUPLARD, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « LES DEUX MOINES », désigné par jugement du 26 mars 1992, a renvoyé ledit Patrick PEUPLARD devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure, le jeudi 24 janvier 1993.

Monaco, le 4 janvier 1993.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Joseph VILLARDITA, exerçant le commerce sous les enseignes « SNACK BAR LE REGINA » et « RESTAURANT LA MASCOTTE », a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de ONZE MILLIONS CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE SIX FRANCS CINQUANTE SIX CENTIMES (11.119.946,56 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de la réclamation de l'hoirie IOCLANO.

Monaco, le 4 janvier 1993.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Joseph VILLARDITA, exerçant le commerce sous les enseignes « SNACK BAR LE REGINA » et « RESTAURANT LA MASCOTTE », désigné par jugement du 8 mars 1991, a renvoyé Joseph VILLARDITA devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure, le jeudi 21 janvier 1993.

Monaco, le 4 janvier 1993.

*P./Le Greffier en Chef.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco, le 23 juillet 1992, Mme Karine DEGREANE, Commerçante, épouse de M. Thierry ISAIA, demeurant à Monaco, 28, rue Grimaldi, a donné en gérance libre à M. Laurent ESTREME, Pâtissier, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 8, chemin de la Turbie, Villa Jean Marco, un fonds de commerce de fabrication et vente de boulangerie, viennoiserie, pâtisserie, biscuiterie, confiserie et vente de glaces industrielles, exploité sous l'enseigne « CHOCOLATINE », à Monaco-Ville, 8 et 10, rue Basse, pour une durée de trois années.

Il a été prévu un cautionnement de 180.000 F ; M. ESTREME sera seul responsable de la gérance.

Monaco, le 8 janvier 1993.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 2 juin 1992 par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 21 décembre 1992 M. Maurice SNEOUAL, demeurant 5, impasse de la Fontaine, à Monte-Carlo, a cédé, à la société en commandite simple dénommée « S.C.S. Jean-Luc HEROUARD & Cie », au capital de 50.000 Frs, avec siège 4, rue des Roses, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local situé au rez-de-chaussée avec boutique et arrière-boutique, sis dans l'immeuble 4, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 janvier 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « S.C.S. LEMOINE & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 octobre 1992,

M. Louis LEMOINE, Directeur commercial, demeurant 3, avenue Saint Laurent, à Monte-Carlo, en qualité de commandité,

M. Roger, Emile LEMOINE, Commerçant, demeurant 26, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, – et Mme Francine MERA, sans profession, épouse de M. Roger LEMOINE, demeurant même adresse, en qualité de commanditaires.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

La vente, la réparation d'appareils T.V., HI-FI, vidéo, appareils photographiques, cinématographiques

et accessoires, disques, vidéo-cassettes, sonorisation, matériel de téléphonie, électroménager, équipement et appareils de cuisine.

La raison sociale est « S.C.S. LEMOINE & Cie » et la dénomination commerciale est « EXPERT NUGGETS ».

Le siège social est fixé Terre Plein de Fcmtvieille, Zone J, à Monaco.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 22 décembre 1992.

Le capital social, fixé à la somme de 1.000.000 de F, a été divisé en 1.000 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

– 450 parts numérotées de 1 à 450 à M. Roger LEMOINE ;

– 450 parts numérotées de 451 à 900 à Mme Francine LEMOINE ;

– 100 parts numérotées de 901 à 1.000 à M. Louis LEMOINE.

La société sera gérée et administrée par M. Louis LEMOINE, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 4 janvier 1993.

Monaco, le 8 janvier 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### « PILAR MANAGEMENT »

Société Anonyme Monégasque

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 24 février 1992, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « PILAR MANAGEMENT », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la société de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000.000 de F)

pour le porter de DEUX MILLIONS (2.000.000) à QUATRE MILLIONS DE FRANCS (4.000.000 de F) par l'émission de MILLE actions (1.000) nouvelles de DEUX MILLE FRANCS (2.000 F) de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts ;

c) D'approuver le projet d'extension de l'objet social, présenté par le Conseil d'Administration dans son rapport, à :

– toutes activités d'étude, de conseil, d'assistance dans le domaine de la gestion, l'organisation et le contrôle des sociétés du groupe « PILAR » ainsi que tous services financiers (notamment en matière de trésorerie et financement) rendus uniquement aux sociétés de ce groupe, à l'exclusion d'opérations relevant de la réglementation bancaire et du monopole des experts comptables et comptables agréés de Monaco.

d) De modifier l'article 2 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### « ARTICLE 2 »

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

« – la réalisation de projets de systèmes complets et de projets d'installations industrielles « clés en main » pour l'étranger ;

« – la fourniture de services de conseils techniques et technologiques et de gestion industrielles à diverses sociétés du groupe ;

« – trading et coordination des activités des représentants et rapports entre machines et installations industrielles, produits finis et composants ;

« – achat et vente aussi bien directs que par intermédiaires, avec achat de produits finis, composants, matériaux, appareils, technologiques et « know-how » liés à cette activité ;

« – prestation de services destinés à la coordination et à l'organisation des activités d'études et direction des travaux industriels, ainsi que la fourniture des services de conseils techniques et technologies industriels à des sociétés du même groupe, ou à des sociétés ayant une activité similaire appartenant à des groupes différents ;

« – la fourniture et services relatifs à l'élaboration et à la gestion de software par l'entremise d'ordinateurs ou centre électroniques ;

« – toutes activités d'étude, de conseils, d'assistance dans le domaine de la gestion, l'organisation et le contrôle des sociétés du groupe « PILAR » ainsi que tous services financiers (notamment en matière de

trésorerie et financement) rendus uniquement aux sociétés de ce groupe, à l'exclusion d'opérations relevant de la réglementation bancaire et du monopole des Experts-comptables et Comptables agréés de Monaco.

« Et généralement, toutes les opérations civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 1992, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 novembre 1992, publié au « Journal de Monaco » le 4 décembre 1992.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 24 février 1992 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 25 novembre 1992, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 22 décembre 1992.

IV. - Par acte dressé également, le 22 décembre 1992, le Conseil d'Administration a notamment :

– Pris acte de la renonciation par deux personnes physiques à leur droit de souscription telle qu'elle résulte des déclarations sous seing privé et procuration qui sont demeurées jointes et annexées audit acte.

– Déclaré que :

– les MILLE actions nouvelles de DEUX MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 1992 ont été entièrement souscrites par une personne morale par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la société, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. GARINO et SAMBA et de l'état annexés à la déclaration.

– Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la propriétaire.

Décidé que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 22 décembre 1992 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 22 décembre 1992, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

– Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M<sup>e</sup> Rey, Notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital

destinée à porter ce dernier à la somme de QUATRE MILLIONS DE FRANCS.

— Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS à celle de QUATRE MILLIONS DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de QUATRE MILLIONS DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 »

« A la constitution de la société, le capital social a été fixé à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000.000 de F) divisé en MILLE (1.000) actions de DEUX MILLE FRANCS (2.000 F) chacune, de valeur nominale, toutes souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

« Le 24 février 1992, le capital social a été augmenté et porté de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000.000) à QUATRE MILLIONS DE FRANCS (4.000.000) par l'émission de MILLE (1.000) actions de DEUX MILLE FRANCS (2.000) chacune entièrement souscrites et libérées intégralement à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 22 décembre 1992, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (22 décembre 1992).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 22 décembre 1992, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 janvier 1993.

Monaco, le 8 janvier 1993.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
« S.C.S. VANESSA ROUX & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 novembre 1992,

Mlle Vanessa ROUX, demeurant 20, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditée,

— M. Roger ROUX, demeurant 20, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

— et Mme Roxane MARCHIORO, son épouse, demeurant même adresse,

en qualité de commanditaires.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco et en tout pays :

Le conseil et l'expertise en gemmologie.

La création et le design, de tous bijoux, notamment en or et de tous objets décoratifs, ainsi que de toute opération d'import-export, d'achat et de vente se rapportant, dans ce cadre, aux matières et objets précieux ou semi-précieux.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est « S.C.S. VANESSA ROUX & Cie » et la dénomination commerciale est « Monte-Carlo Gem ».

Le siège social est fixé 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 24 décembre 1992.

Le capital social, fixé à la somme de 300.000 F, a été divisé en 300 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

- 100 parts numérotées de 1 à 100 à Mlle ROUX ;
- 100 parts numérotées de 101 à 200 à M. ROUX ;
- 100 parts numérotées de 201 à 300 à Mme ROUX.

La société sera gérée et administrée par Mlle ROUX, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 4 janvier 1993.

Monaco, le 8 janvier 1993.

*Signé : J.-C. REY.*

**CONTRAT DE LOCATION-GERANCE***Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco, du 12 octobre 1992, enregistré le 13 du même mois - Feuillet 13 R - Case 2 - la société « PRESSE-DIFFUSION », dont le siège est à Monaco, 7, rue de Millo, a donné en location-gérance à M. Jacques FINO, demeurant à Monaco, 13, avenue Pasteur, le kiosque à journaux situé boulevard des Moulins, devant le passage Barriera.

L'autorisation d'exploiter commerce a été accordée à M. FINO par lettre en date du 23 décembre 1992. En conséquence, la location-gérance ci-dessus prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 1993, pour une durée de trois années prenant fin le 31 décembre 1995.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société « PRESSE-DIFFUSION », 7, rue de Millo - B.P. 479 - MC 98012 MONACO-CEDEX dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 janvier 1993.

**« FONDATION  
GEORGETTE MACDONALD »**

Aux termes d'un acte reçu le 21 mars 1985 par M<sup>e</sup> J.-Ch. REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, par Mme Georgette SAGNIER, veuve de M. John MACDONALD, demeurant « Europa Résidence », 43, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, les statuts d'une Fondation qu'elle se proposait de créer dans le cadre de la loi n° 56 du 29 janvier 1922.

**STATUTS****TITRE I****CONSTITUTION - OBJET - SIEGE - DUREE****ARTICLE PREMIER**

Sous la dénomination de « FONDATION GEORGETTE MACDONALD » est constituée une fondation qui sera régie par les dispositions de la législation monégasque et par les présents statuts.

**ART. 2.**

Cette fondation a pour objet de payer les revenus de la somme de DEUX MILLIONS DE DOLLARS U.S. (2.000.000 de dollars U.S.), ci-après apportée à la fondation, de la manière suivante :

- DIX POUR CENT (10 %) à la Croix-Rouge Monégasque, pour soigner et pour le bénéfice des personnes assistées par cet organisme ;

- QUARANTE CINQ POUR CENT (45 %) au Centre Hospitalier du Havre, au profit des personnes malades soignées par cet organisme ;

- QUARANTE CINQ POUR CENT (45 %) à la municipalité du Havre, pour secourir les pauvres de la ville du Havre.

**ART. 3.**

Son siège est fixé n° 11, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration dans tout le territoire de la Principauté, mais en aucun cas hors de ce territoire.

**ART. 4.**

La fondation est constituée pour une période illimitée à compter du jour de la publication au « Journal de Monaco » qui suivra l'ordonnance souveraine d'autorisation, sous réserve, le cas échéant, du bénéfice du deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 56 sur les fondations.

Cette durée pourra être prorogée par décision du Conseil d'Administration.

**TITRE II****PERSONNALITE - APPORTS  
PATRIMOINE - CAPACITE****ART. 5.**

La fondation créée par les présents statuts possède la personnalité civile et la capacité juridique.

Elle peut faire tous les actes de la vie civile qui ne lui sont pas interdits par une disposition expresse de la loi.

En se conformant à celle-ci, elle peut notamment acquérir, à titre gratuit ou onéreux, posséder et aliéner tous droits et biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, réels ou personnels, faire tous placements de fonds, s'obliger, ester en justice, tant en demandant qu'en défendant, et passer tous actes généralement quelconques.

Toutefois, le droit d'acquérir des immeubles est limité à ceux qui seraient nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de la fondation.

**ART. 6.**

Les comparants, ainsi qu'ils agissent, font apport à la fondation de la somme de DEUX MILLIONS DE DOLLARS U.S. (2.000.000 de dollars U.S.).

## ART. 7.

Le patrimoine de la fondation comprendra :

- 1<sup>o</sup>) Les apports ci-dessus effectués par le fondateur.
- 2<sup>o</sup>) Tous biens meubles ou immeubles, à provenir, soit de toutes acquisitions ultérieures, à titre gratuit ou onéreux, soit de la constitution de tous fonds de réserve.
3. - Tous fonds et biens, meubles ou immeubles, à provenir de toutes libéralités - subventions, donations ou legs des fondateurs ou de tous tiers.

Les biens appartenant à la fondation pourront être partiellement affectés à des acquisitions jugées nécessaires pour l'accomplissement de l'objet ci-dessus défini, après obtention des autorisations éventuellement requises par la loi et dans des conditions devant permettre à l'Institution de disposer de revenus suffisants pour assurer la continuité de son activité et l'accomplissement de l'objet qui lui est assigné.

## ART. 8.

Il sera établi un registre spécial, coté et paraphé par le Président du Conseil d'Administration, tenu sous la responsabilité du Secrétaire et du Trésorier du Conseil, dans lequel sera consigné l'inventaire détaillé des biens de toute nature constituant le patrimoine de la fondation.

Cet inventaire sera révisé, modifié, s'il y a lieu, et arrêté au 31 décembre de chaque année. L'inventaire et ses révisions seront approuvés, certifiés et signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

## TITRE III

## ADMINISTRATION DE LA FONDATION

## ART. 9.

Sous la surveillance de la Commission Spéciale instituée par la loi n° 56 du 29 janvier 1922 et sous le contrôle de M. le Ministre d'Etat, la Fondation est administrée par un Conseil composé de quatre membres au moins et de six au plus.

Ces administrateurs devront remplir les conditions prévues par l'article 15 de la loi n° 56 sur les fondations, susvisée.

Le Conseil représente la fondation vis-à-vis de toutes autorités, administrations publiques ou privées ou vis-à-vis des tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve autres que celles pouvant résulter des dispositions légales ; il gère et administre les affaires de la fondation et, d'une façon générale, accomplit tous les actes de la vie civile rentrant dans sa capacité juridique.

## ART. 10.

Les fonctions et charges diverses des administrateurs sont gratuites ; aucun honoraire, aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, ne peut leur être attribué.

## ART. 11.

Les administrateurs ne contractent, à raison de leurs fonctions ou de leur gestion, aucune obligation personnelle, ni solidaire, relativement aux engagements de la fondation. Ils ne sont responsables, solidairement ou individuellement, suivant le cas, soit envers la fondation, soit envers les tiers, que de l'exécution de leur mandat et des fautes ou irrégularités commises dans cette exécution.

## ART. 12.

Le premier Conseil d'Administration comprendra :

- M. Martin PEAKE, comparant ;  
 M. Martin HUMPHRY, demeurant n° 42 bis, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine ;  
 M. Tony PETTAVINO, demeurant n° 6, rue des Açores, à Monaco-Condamine ;  
 et M. Jacques PIZZIO, demeurant n° 21, rue des Orchidées, à Monte-Carlo.

## ART. 13.

La durée des fonctions de chaque administrateur est illimitée.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, les membres restant du Conseil pourvoient au remplacement dans un délai maximum de trois mois.

En dehors des cas de décès, démission ou exclusion, les fonctions d'administrateur prennent fin par l'effet de tous événements atteignant la capacité civile de l'administrateur ou lui interdisant de remplir les conditions prévues par l'article 15 de la loi n° 56.

## ART. 14.

A sa première réunion et, ensuite, à la première réunion suivant chaque vacance, le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, les dignitaires suivants dont les fonctions sont triennales, mais indéfiniment renouvelables et qui cessent de plein droit par la perte de la qualité d'administrateur.

I. - Un Président :

Le Président convoque le Conseil dont il dirige les séances et délibérations et dont il assure et exécute les décisions. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est suppléé en séance par le plus âgé des membres présents et non empêchés. Le Président représente la fondation et le Conseil vis-à-vis de tous tiers et administrations, soit à l'amiable, soit en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans tous actes à passer et pour toutes signatures à donner ; c'est à sa requête ou contre lui que sont intentées toutes actions judiciaires.

II. - Un Secrétaire, qui a la garde des archives de la fondation, transmet les diverses convocations et communications émanant du Conseil, de son Président ou de ses membres et rédige les procès-verbaux de toutes les délibérations.

III. - Un Trésorier, qui tient la comptabilité générale de la fondation, opère les encaissements et effectue les paiements dûment mandatés. Le Trésorier soumet au Conseil d'Administration, tous les six mois, le bilan des comptes du dernier semestre écoulé et, en outre, à la fin de chaque année, le bilan récapitulatif annuel arrêté au 31 décembre et le registre des inventaires. Les comptes sont appuyés des pièces justificatives qui y demeurent annexées après que le tout a été visé et paraphé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Les livres de compte sont d'un modèle agréé par le Conseil, cotés et paraphés par le Président ; quand ils sont épuisés, ils sont clos par le Président et le Trésorier, versés et classés aux archives de la fondation. Le Trésorier ne peut, sans délibération spéciale du Conseil engager des dépenses non prévues au budget voté par le Conseil.

#### ART. 15.

Au moins une fois par semestre et, en outre, toutes les fois que l'intérêt de la fondation l'exige, sur convocations individuelles, émanant soit du Président, soit de deux administrateurs quelconques, le Conseil d'Administration se réunit au siège de la fondation ou en tout autre lieu quelconque de la Principauté décidé par le Conseil.

Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence de trois administrateurs au moins est indispensable.

Tous les votes ont lieu au scrutin secret et les décisions sont prises à la majorité absolue ; toutefois, en cas de partage, la voix du Président est indiquée et prépondérante.

#### ART. 16.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le Président, tenu au siège de la fondation, et signé par le Président et le Secrétaire ou, à leur défaut, par tous les administrateurs qui ont pris part à la délibération.

Le nombre et les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de chaque séance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration, à produire partout où besoin sera, sont certifiés et signés par le Président du Conseil ou, en cas d'empêchement, par le Secrétaire et le Trésorier.

#### ART. 17.

En cas d'empêchement du Président, les ventes, échanges, achats, baux, quittances, mainlevées, transferts de valeurs et autres et, généralement, tous actes concernant la fondation, décidés par le Conseil d'Administration, ainsi que les mandats de paiement et les retraits de fonds chez tous banquiers ou dépositaires sont signés par le Trésorier et le Secrétaire du Conseil.

#### ART. 18.

L'exercice financier commence le premier janvier et il est clos le trente-et-un décembre de chaque année.

Le premier exercice comprend le temps écoulé entre la constitution définitive de la fondation et le trente-et-un décembre suivant.

#### ART. 19.

Chaque année, dans le courant du mois de janvier, le Conseil dresse le budget des recettes et dépenses de l'exercice annuel, qui commence, apure tous comptes et donne, s'il y a lieu, tous quitus concernant l'exercice annuel clos le trente-et-un décembre précédent.

#### ART. 20.

Pour assurer le fonctionnement de la fondation, le Conseil d'Administration arrête les règlements intérieurs de celle-ci et fixe le nombre, la qualité, les attributions et la rémunération des divers collaborateurs et employés nécessaires à la bonne marche des divers services.

### TITRE IV

#### REVISION DES STATUTS - DISSOLUTION

#### ART. 21.

Sur les points où l'expérience en ferait apparaître la nécessité pour le bien de la fondation et des intérêts qu'elle est appelée à satisfaire, les présents statuts pourront être modifiés dans les formes légales.

#### ART. 22.

En cas de dissolution de la fondation pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à la liquidation par les administrateurs ou tout autre liquidateur désigné à cet effet, conformément à la loi et aux statuts, et sous le contrôle de la Commission de Surveillance.

### TITRE V

#### CONDITION DE CONSTITUTION

#### ART. 23.

La présente fondation ne sera définitivement constituée qu'après approbation des présents statuts par l'ordonnance souveraine, publiée, ainsi que les présents statuts, dans le « Journal de Monaco ».

Monaco, le 8 janvier 1993.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 31 décembre 1992
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	13.131,18 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	29.280,20 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.476,88 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.116,40 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	13.235,70 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.400,78 F
Monacanthé	02.05.1989	Intérépargne	114,17 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.163,45
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	12.329,99 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	-
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.854,37 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	102.942,05 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	100.879,12 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.107,61 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.117,29 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.718,13 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	10.691,83 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	-

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 5 janvier 1993
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	13.505,53 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---